N° 424

30 SEPTEMBRE 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2016-426 du 16 septembre 2016 portant modification de la composition du comité de pilotage technique sur le raccordement du Territoire au câble numérique TUI SAMOA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 2015-409 du 17 août 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 05/AT/2015 du 17 juillet 2015 portant sur le choix du secteur de concentration du programme 11ème FED ;
Vu l'arrêté n° 2016-16 du 12 février 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-411 du 8 septembre 2016 portant création du comité de pilotage et du comité technique sur le raccordement du Territoire au câble numérique TUI SAMOA ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 411 du 08 septembre 2016 est modifié comme suit :

Il est créé un comité de pilotage sur le projet de raccordement du Territoire au câble numérique *Tui Samoa*. Il est composé des membres suivants :
- M. le Préfet, Administrateur supérieur, ou son représentant, Président ;
- M. le Député ;
- M. le Sénateur ;
- M. le Conseiller économique, social et environnemental ;
- M. le Président de l'Assemblée Territoriale ;
- M. le Président de la commission permanente ;
- Un représentant de la chefferie de Wallis ;
- Un représentant de la chefferie d'Alo ;
- Un représentant de la chefferie de Sigave ;
- Mme la cheffe de service du SCOPPD ou son représentant ;
- M. le chef du service des Postes et Télécommunications ou son représentant ;
- M. le chef du service des finances ou son représentant ;
- M. le chef du service des systèmes de l'information et de communication ou son représentant ;
- M. le chef du service de l'environnement ou son représentant.
- M. le chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises ou son représentant.

Ce comité est chargé d'assurer le suivi du projet et de coordonner les différents dossiers liés au raccordement du Territoire au câble numérique *Tui Samoa*.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 411 du 08 septembre 2016 est modifié comme suit :

Il est créé un comité technique composé des membres suivants :
- M. le Préfet, Administrateur supérieur, ou son représentant, Président ;
- Mme la cheffe de service du SCOPPD ou son représentant ;
- M. le chef du service des Postes et Télécommunications ou son représentant ;
- M. le chef du service des finances ou son représentant ;
- M. le chef du service informatique ou son représentant ;
- M. le chef du service de l'environnement ou son représentant.
- M. le chef du service des affaires maritimes, ports, phares et balises ou son représentant.

Ce comité est chargé de suivre les aspects techniques, financiers et juridiques du projet, avec l'appui des assistants techniques. Il rend compte de ce suivi aux membres du comité de pilotage.

Article 3 : Il est ajouté à l'article 3, le paragraphe suivant :

« Peuvent être associés aux réunions du comité de pilotage et aux réunions du comité technique toutes personnes dont les compétences techniques seraient nécessaires à la compréhension et à l'avancée des discussions ».

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté restent en vigueur.

Article 5 : Le Secrétaire général de l'Administration supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-427 du 16 septembre 2016 portant augmentation de la prime de salissure à la Circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 modifié portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions du Territoire ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2014-29 du 07 avril 2014 portant augmentation de la prime salissure ;
Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1er : La prime de salissure pour travaux insalubres de 2ème catégorie est augmentée à **quinze mille neuf cent soixante seize francs pacifique (15.976 Fcfp)** à compter du 1er octobre 2016.

Article 2 : Les bénéficiaires sont uniquement les agents effectuant réellement les travaux suivants :

- collecte et manutention des ordures ménagères ;
- travaux dans les fosses d'aisance.

Article 3 : Les dépenses résultantes du présent arrêté seront prises en charge sur le budget de la Circonscription d'Uvéa.

Article 4 : La décision n° 2014-29 du 07 avril 2014 portant augmentation de la prime de salissure est abrogée.

Article 5 : Le Secrétaire Général, le chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure, l'adjoint au Préfet, chef de la Circonscription d'Uvéa et le directeur des finances publiques sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-428 du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature au Chef du Service des Finances.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°16/1394-A du 03 mars 2016 portant prolongation de séjour Outre-mer d'un attaché principal d'administration de l'État :
Vu la décision n°2016-921 du 08 septembre 2016, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Madame Véronique DUCRAY, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, mutée en qualité d'adjointe au chef du service des Finances de l'Administration supérieure ;
Vu la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe responsable du Budget du Territoire, en qualité de chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n° 2013-781 du 19 juillet 2013 modifiant la décision n° 2013-519 du 24 mai 2013 portant nomination de Madame Annie ILALIO, adjointe, chef du Bureau du Budget Territorial au service des Finances ;
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Patrice GOURAUD, Chef du service des Finances reçoit ès qualité, délégation de signature, pour signer :

- en tant qu'ordonnateur délégué pour le budget territorial dans la limite de 500.000.000 Fcfp
- en tant qu'ordonnateur secondaire délégué pour le budget de l'Etat dans la limite de 500.000.000 Fcfp
- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux ;
- et tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Finances, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice GOURAUD, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique DUCRAY, adjointe au chef du service des Finances, chargée de la « section Etat », en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour les budgets de l'Etat et du Territoire à l'effet de signer tous documents et correspondances relevant de ses attributions dans la limite de 500.000.000 Fcfp.

- Madame Annie ILALIO, chef du bureau du budget Territorial au service des finances, pour les ampliations et les engagements comptables, les liquidations et bordereaux des mandats de dépenses du budget Territorial et de l'Etat dans la limite de 500.000.000 Fcfp.

Article 3 : L'arrêté n°2015-20 du 12 février 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-429 du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature au Chef du Service des Finances, Chef du centre de service partagé interministériel CHORUS.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°16/1394-A du 03 mars 2016 portant prolongation de séjour Outre-mer d'un attaché principal d'administration de l'État :
Vu la décision n°2016-921 du 08 septembre 2016, constatant l'arrivée sur le territoire des îles Wallis et Futuna de Madame Véronique DUCRAY, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, mutée en qualité d'adjointe au chef du service des Finances de l'Administration supérieure ;
Vu le courrier n°RH-1C/2015/11/10524 du 07 janvier 2016 du Directeur Général des Finances publiques, renouvelant la mise à disposition auprès du ministère de l'Intérieur de Mr Renaud FATOUX ;
Vu la décision n°2010-150 du 05 février 2010, portant affectation définitive de Mademoiselle Romina SIONE, au service des Finances ;
Vu la décision n°2013-928 portant titularisation de Madame FAUPALA Vanina, en qualité d'agent permanent au service des Finances de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2013-1343 du 06 décembre 2013, portant reclassement de Madame PAUVALE Malia Filomena, agent permanent au service des Finances :
Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrice GOURAUD, en tant que chef du centre de service partagé interministériel CHORUS agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre de l'ensemble des opérations menées sur les crédits relevant des ministères suivants :

- Premier Ministre
- Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
- Ministère de l'Economie et des Finances
- Ministère des Affaires sociales et de la Santé
- Ministère de la Justice
- Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social
- Ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et Collectivités territoriales
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- Ministère du Logement et de l'Habitat durable
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- Ministère des Outre-mer

Article 2 : Pour l'ensemble des ministères cités à l'article précédent, la délégation est accordée aux agents «responsables» : PAUVALE Filomena, FATOUX Renaud, FAUPALA Vanina, et SIONE Romina, dont les signatures sont données ci-dessous à titre de spécimen aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs.

Et en particulier pour la validation des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, la signature est accordée à Monsieur GOURAUD Patrice et Madame DUCRAY Véronique.

Article 3 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents relevant du centre de service partagé CHORUS : Messieurs GOURAUD Patrice, FATOUX Renaud et Madame DUCRAY Véronique aux fins de validation dans CHORUS des titres de perception.

Article 4 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée à Madame DUCRAY Véronique aux fins de saisie dans CHORUS des titres de perception et des engagements de tiers.

Article 5 : Pour l'ensemble des ministères cités, la délégation est accordée aux agents « gestionnaires », relevant du centre de service partagé CHORUS : Mesdames DUCRAY Véronique, PAUVALE Filomena, et Romina SIONE aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques et des engagements de tiers, ainsi que la certification du service fait.

Article 6 : L'arrêté n°2015-21 du 12 février 2015 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-430 du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature au chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et dans les régions et Départements ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2016-920 du 09 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Franck HERNEQUE, Attaché Principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n° 2016-184 du 26 février 2016 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Jean- Michel GIVRE, Attaché d'administration de l'État ;
Vu la décision n° 2012-008 du 04 janvier 2012 portant nomination de Mademoiselle Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au chef du service des ressources humaines à compter du 01 janvier 2012 ;
Vu les nécessités de service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Franck HERNEQUE**,** Attaché principal d'administration, Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure, reçoit ès qualité, délégation de signature à l'effet de signer :

- en qualité d'ordonnateur délégué pour :
- le budget territorial pour la partie solde et formations ;
- le budget État pour la partie solde et formations ;
- le budget de la Circonscription d'Uvéa, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ce budget concernant le personnel de la Circonscription d'Uvéa,

- les notes de congés et les permissions,

- les certificats de présence sous les drapeaux et les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service,

- les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,

- les engagements juridiques des dépenses de formations relevant des crédits de l'État et du Territoire, mis à disposition de ce service, dans la limite de 300 000 Fcfp, ainsi que toutes dépenses et accessoires liés au personnel, et coutumiers des budgets de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp et toutes dépenses et accessoires liés au personnel, élus et coutumiers, du Territoire pour un montant de 250 000 000 Fcfp.

- ainsi que tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Ressources Humaines et de la Circonscription d'Uvéa, notamment en matière de gestion du personnel de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Monsieur Franck HERNERQUE, est exercée par Mademoiselle TUHIMUTU Elisapeta ou par Monsieur GIVRE Jean-Michel, adjoints au chef de service, dans la limite des plafonds fixés à l'article 1er.

Article 3 : L'arrêté n°2015-26 du 13 février 2015 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-431 du 16 septembre 2016 accordant délégation de signature au chef du service des Travaux Publics du Territoire des îles Wallis et Futuna, pour les budgets, Etat et Territoire mis à disposition de ce service et la délivrance des permis de conduire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n°70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2015-14 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour de Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur Principal des services techniques du ministère de l'intérieur, affecté en qualité de chef du service des travaux publics ;

Vu la décision n°2015-13 du 08 janvier 2015 constatant le renouvellement de séjour sur le Territoire de Monsieur Jean-Luc KLEMANN, contrôleur de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur, en qualité de responsable du pôle infrastructure du service des Travaux Publics, spécialité « bâtiments » ;

Vu la décision n°2015-1141 du 16 octobre 2015 constatant l'arrivée sur le territoire de Monsieur Jean-Louis BLANC, contrôleur de classe normale des services techniques, muté à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna -subdivision du service des Travaux Publics à Futuna ;

Vu la décision n°2016-326 du 08 avril 2016 constatant l'arrivée de Monsieur Jérôme BOUGHERARA, affecté dans le service des Travaux Publics des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2016-922 du 09 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur HERMANT Jean-Michel, ingénieur principal des services techniques, muté au service des travaux publics de l'Administration Supérieure.

Vu la décision n° 2003-198 du 13 juin 2003, portant nomination de Monsieur Lino KAUVAETUPU, chef de la section « Eau Électricité » au service des Travaux Publics à Futuna ;

Vu les nécessités de service

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Arnaud GANDON, Ingénieur principal des services techniques du ministère de l'intérieur, chef du service des Travaux Publics, reçoit ès qualité, délégation de signature à l'effet de signer :

a)- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des Travaux Publics, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

b)- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, des dépenses relevant des crédits de l'Etat mis à disposition de ce service, pour un montant inférieur à 4.000.000 FCFP soit 33.520€.

c)- les engagements juridiques, à l'exclusion des marchés, des contrats et conventions, pour un montant inférieur à 2.000.000 FCFP, soit 16.760 €, des dépenses relevant du budget du Territoire, sur les crédits mis à disposition de ce service ;

d)- les titres de permis de conduire.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GANDON, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Jean-Michel HERMANT, adjoint au chef de service.

- Pour les points énumérés à **l'article 1-a) et b),** dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 2.000.000 FCFP soit 16.760 €.

- Pour les points énumérés **à l'article 1-a) et c),** dont les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1.000.000 FCFP soit 8 380 €.

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud GANDON peut être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 1 000 000 F CFP soit 8 380 €, pour les points énumérés **à l'article 1-b)** par :

- Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Etudes et Travaux »,
- Monsieur Jean-Luc KLEMANN, pour les crédits relevant du pôle infrastructure,
- Monsieur Jean-Louis BLANC, pour les crédits relevant de la subdivision des Travaux Publics de Futuna,

Article 4 : La délégation de signature accordée à Monsieur Arnaud GANDON peut-être exercée en outre, pour les engagements juridiques d'un montant inférieur à 100 000 F CFP soit 838 €, pour les points énumérés à **l'article 1-c)** par :

- Monsieur Jérôme BOUGHERARA, pour les crédits relevant de la section « Études et Travaux »,
- Monsieur Jean-Luc KLEMANN, pour les crédits relevant du pôle infrastructure,
- Monsieur Jean-Louis BLANC, pour les crédits relevant de la subdivision du service des Travaux Publics à Futuna,
- Monsieur Lino KAUVAETUPU, pour les crédits relevant de la section « Eau Electricité » du service des Travaux Publics à Futuna,
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis BLANC, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Lino KAUVAETUPU ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GANDON, la délégation de signature, sera exercée en outre, pour les points énumérés à **l'article 1-d)** par :

Article 6 : Les arrêtés n°2015-36 du 13 février 2015, n°2015-37 du 13 février 2015, n°2015-38 du 13 février 2015, n°2015-501 du 26 octobre 2015, n°2015-674 du 18 décembre 2015, n°2016-189 du 04 mai 2016, n°2016-188 du 04 mai 2016 sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-432 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 213 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription d'Alo, le montant suivant : **12.555 € (douze mille cinq cent cinquante cinq euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACT : 012300000606 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531270000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 14 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Alo.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-433 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Uvéa du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 213 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte

de tiers de la circonscription d'Uvéa, le montant suivant : **8.302 € (huit mille trois cent deux euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACT : 012300000606 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531270000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 13 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Uvéa.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-434 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 213 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription de Sigave, le montant suivant : **10.438 € (dix mille quatre cent trente huit euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-06-14 ; ACT : 012300000606 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6531270000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 9 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de Sigave.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-435 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 307 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription d'Alo, le montant suivant : **17.155 € (dix sept mille cent cinquante cinq euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0307-D986-D986 ; DF : 0307-99 ; ACT : 030700009999 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 19 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Alo.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et

Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-436 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Uvéa du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 307 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription d'Uvéa, le montant suivant : **3.815 € (trois mille huit cent quinze euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0307-D986-D986 ; DF : 0307-99 ; ACT : 030700009999 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 9 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Uvéa.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-437 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la liste des bénéficiaires, hors « assistantes maternelles » ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 307 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription de Sigave, le montant suivant : **2.118 € (deux mille cent dix huit euros).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0307-D986-D986 ; DF : 0307-99 ; ACT : 030700009999 ; CC : ADSADMS986 ; PCE : 6411110000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 5 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de Sigave.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-438 du 20 septembre 2016 portant fermeture d'une section de la Route Territoriale n° 5 à Aka'aka – District de Hahake.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du Code Territorial de la Route, notamment ses articles 39 et suivants ;
Vu l'arrêté n° 2016-360 du 10 août 2016 portant limitation de tonnage pour les véhicules circulant sur le ponceau de la Route Territoriale n°5 ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que le ponceau situé sur la RT5, entre le carrefour de la RT5 avec la RT32 et l'entrée de l'annexe de l'hôtel Moana Hou à Aka'aka présentait des dégradations importantes ayant entraînées la limitation en tonnage de la circulation de cet endroit ; que la réfection complète de ce ponceau permettra de lever la limitation de tonnage prévue par l'arrêté du 10 août 2016 susvisé ;
Considérant que des travaux de réfection complète de ce ponceau vont être entrepris les mercredi 21 et jeudi 22 septembre 2016 ; qu'il convient, pour la réalisation de ces travaux, de neutraliser les deux voies de la circulation afin d'assurer la sécurité des automobilistes ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : La circulation sera neutralisée sur la section de route entre le carrefour de la RT5 avec la RT32 et l'entrée de l'annexe de l'hôtel Moana Hou à Aka'aka, à partir du mercredi 21 septembre, à 8h00 jusqu'au jeudi 22 septembre à 18h00.

Article 2 : Une signalisation temporaire de route barrée sera mise en place par le service des Travaux Publics.

Article 3 : Le Commandant du détachement de Gendarmerie de Wallis et Futuna et le chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-439 du 20 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er: Il est accordé une subvention complémentaire de **22.618 € (vingt deux mille six cent dix huit euros)** en autorisation d'engagement (AE) à la circonscription d'Uvéa, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé la somme de **22.618 € (vingt deux mille six cent dix huit euros)** en crédit de paiement, à la circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village. Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000214, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986, EJ 2101790979.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-440 du 20 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la circonscription de Sigave au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé une subvention complémentaire de **7.409 € (sept mille quatre cent neuf euros)** en autorisation d'engagement (AE) à la circonscription de Sigave, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de **7.409 € (sept mille quatre cent neuf euros)** en crédit de paiement (CP), au titre des contrats de village. Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000214, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986, EJ 2101791160.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-441 du 20 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention complémentaire à la circonscription d'Alo au titre des contrats de village.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé une subvention complémentaire de **8.969 € (huit mille neuf cent soixante neuf euros)** en autorisation d'engagement (AE) à la circonscription d'Alo, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé à la circonscription d'Alo, la somme de **8.969 € (huit mille neuf cent soixante neuf euros)** en crédit de paiement (CP), au titre des contrats de village. Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000214, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986, EJ 2101791161.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-442 du 20 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au profit de la banque de Wallis et Futuna (BWF) pour le financement de l'installation d'un distributeur automatique de billets à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention entre le Territoire, la Banque de Wallis et Futuna (BWF) et la Direction des Finances Publiques (DFIP) ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la BWF (Banque de Wallis et Futuna) une subvention de **25.000 € (vingt cinq mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), pour l'acquisition et la mise en place d'un DAB à Futuna.

Article 2 : Au cas où la convention ne serait pas signée avant le 31 décembre 2016, un ordre de reversement sera établi à l'encontre de la BWF.

Article 3 : Le versement de **25.000 € (vingt cinq mille euros)** en crédit de paiement (CP) est effectué sur le compte de la BWF intitulé « Compte transitoire de banque » sous le n° 11408-06960-83889015878-84, qui se chargera de verser sur le compte définitif, une fois la convention signée. La subvention énumérée ci-dessous sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-

02-04, Activité : 012300000219, centre de coût : ADSADMS986, catégorie de produit : 10.06.01, compte PCE : 6531270000.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-443 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Uvéa du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire à compter du mois de juillet 2016 ;
Considérant la liste des bénéficiaires, (assistantes maternelles) hors Ministère de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription d'Uvéa, le montant suivant : **6.831,59 € (six mille huit cent trente un euros et cinquante neuf centimes).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; ACT : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 11 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Uvéa.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-444 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription d'Alo du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;
Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire à compter du mois de juillet 2016 ;
Considérant la liste des bénéficiaires, (assistantes maternelles) hors Ministère de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription d'Alo, le montant suivant : **2.945,97 € (deux mille neuf cent quarante cinq euros et quatre vingt dix sept centimes).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; ACT : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 4 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription d'Alo.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et

Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-445 du 20 septembre 2016 relatif au versement, au titre des mois d'octobre, novembre et décembre 2016, à la circonscription de Sigave du montant de la mesure bas salaire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2016-265 du 01 juillet 2016 fixant le barème des rémunérations des agents permanents classés dans les catégories 1 à 6, rémunérés sur les budgets de l'Etat et des circonscriptions ;

Considérant la nécessité de verser la mesure bas salaire à compter du mois de juillet 2016 ;

Considérant la liste des bénéficiaires, (assistantes maternelles) hors Ministère de l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé pour le paiement de la mesure bas salaire, au titre du BOP 214 pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2016, sur le compte de tiers de la circonscription de Sigave, le montant suivant : **3.911,34 € (trois mille neuf cent onze euros et trente quatre centimes).**

Ce montant sera imputé sur CF : 0214-CEN1-WALL ; DF : 0214-01 ; ACT : 02140000T201 ; CC : RECPAYE986 ; PCE : 6411210000.

Article 2 : Le montant mentionné à l'article précédent concerne 2 agents dont la liste sera transmise notamment à la circonscription de Sigave.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le chef du service des Ressources Humaines et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-446 du 22 septembre 2016 autorisant l'attribution au Territoire d'une subvention au titre du FEI 2016 – Protection des zones côtières.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat pour la protection des zones côtières habitées de Wallis et Futuna, signée le 29 août 2016 entre l'Etat et le Territoire ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention d'un montant de **1.354.250 € (un million trois cent cinquante quatre mille deux cent cinquante euros)** en autorisation d'engagement (**AE**) au Territoire, au titre du FEI 2016 – Protection des zones côtières habitées de Wallis et Futuna.

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-C001-D986 ; DF : 0123-08-01, Activité : 012300000801. CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-447 du 22 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation de **53.125 € (cinquante trois mille cent vingt cinq euros)** au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, la somme de **53.125 € (cinquante trois mille cent vingt cinq euros)** en crédit de paiement (CP), au titre de chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016. Ce montant sera imputé sur l'EJ 2101766373.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-448 du 22 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **59.000 € (cinquante neuf mille euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, la somme de **59.000 € (cinquante neuf mille euros)** en crédit de paiement (CP), au titre de chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016. Ce montant sera imputé sur l'EJ 2101766374.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-449 du 22 septembre 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du Travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant

nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **39.750 € (trente neuf mille sept cent cinquante euros)** en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de **39.750 € (trente neuf mille sept cent cinquante euros)** en crédit de paiement (CP), au titre de chantiers de développement pour le quatrième trimestre 2016. Ce montant sera imputé sur l'EJ 2101766375.

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-450 du 22 septembre 2016 portant publication des résultats du recrutement d'un agent technique polyvalent du Centre d'Enfouissement Technique (CET) du Service Territorial de l'Environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
VU l'arrêté n° 2016-328 du 20 juillet 2016 portant ouverture du recrutement d'un agent technique polyvalent au centre d'enfouissement technique (CET) du Service Territorial de l'Environnement ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 13 septembre 2016 ;
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise au recrutement d'un agent technique polyvalent au centre d'enfouissement technique (CET) du Service Territorial de l'Environnement :

- **Monsieur TUFELE Kaitu'u**

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : La personne dont le nom suit, est inscrite sur la liste complémentaire valable DEUX ans à partir de la date de publication du présent arrêté :

- **Monsieur MAVAETAU Soane Liku**

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-451 du 23 septembre 2016 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent du courrier polyvalent au Service des Postes et Télécommunications.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2015-484 rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption du projet de revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 **portant** nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1[er] : Un concours pour le recrutement d'un agent du courrier polyvalent au Service des Postes et Télécommunications sera ouvert à compter du **lundi 26 septembre 2016**. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice 350 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le recrutement sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2 : Sont autorisés à se présenter à ce recrutement les candidats qui, à la date de son ouverture, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir eu de condamnation pénale ;
- être titulaire du BEPC ou Diplôme National du Brevet ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire du permis B.

– Expériences et compétences souhaitées :

Savoir-faire :
- Être capable :
* d'assurer l'accueil et le renseignement des clients de la poste et des télécoms,
* de tenir et mettre à jour les différents registres du courrier,
* d'assurer en collaboration avec le receveur et son supérieur direct le suivi physique des boîtes postales,
* d'assurer en collaboration avec le receveur et supérieur direct l'enregistrement et le suivi des paquets et colis postaux à présenter à la douane.

Savoir-être :
* Polyvalence ;
* Faire preuve de dynamisme et de motivation ;
* Capacité d'adaptation, sens des relations humaines, de l'écoute et des initiatives ;
* Bon esprit d'équipe et travail en autonomie ;
* Bonne résistance physique ;
* Rigueur.

Avoir :
* de bonnes connaissances en comptabilité
* une bonne maîtrise de l'outil informatique
* une bonne maîtrise du français.

Article 3 : Les modalités d'inscription sont les suivantes :

1.- Composition du dossier d'inscription

- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du livret de famille (pour les candidats mariés)
- une photocopie des diplômes et attestations complémentaires
- une photocopie du permis de conduire
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire
- Une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

2.- Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au Service des Ressources Humaines/Formation Professionnelle à Havelu de **8h 00 à 16h 00** à partir du lundi 26 septembre 2016.
Ils devront être remis complets à ce même service, au plus tard, **le mercredi 19 octobre 2016 à 12h00.**

Article 4 : Le concours comprend l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission qui auront lieu de la façon suivante :

1.- Épreuve écrite d'admissibilité

- Date et Lieu : vendredi 28 octobre 2016. Le lieu sera précisé sur les convocations

14h00 : Appel
14h30 – 15h30 : Dictée (1h – coef. 1)
16h00 - 17h30 : QCM portant sur les connaissances générales (1h30 – coef. 2)

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilités, le jury établit un procès-verbal et la liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'Administration supérieure et au Service des Postes et Télécommunications.

2.- Épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à un entretien avec le jury.

- *Modalités de l'entretien*.

- Date et Lieu : vendredi 25 novembre 2016 à 9h dans la salle de réunion de l'Administration Supérieure.

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les motivations et les aptitudes professionnelles du candidat (durée : 15 minutes – coef. 3).

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats.

Article 6 : La composition du jury est la suivante :

Président : Le Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ou son représentant ;

Membres : Le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant ;
Le Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure ou son représentant ;
Le Chef du Service des Postes et Télécommunications ou son représentant.

Le membre du jury défaillant doit, avant le début du recrutement, adresser un courrier au service des ressources humaines de l'Administration supérieure, afin de désigner son suppléant.

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission

Il est compétent pour déclarer le recrutement infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature.

En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, celle du président a voix prépondérante.

Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.

Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.

A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès verbal précisant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : L'arrêté portant publication des résultats définitifs est affiché à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats dans un délai de quinze jours à compter de la clôture du recrutement.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-452 du 23 septembre 2016 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un agent du courrier au Service des Postes et Télécommunications.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le Code du Travail dans les Territoires d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2015-484 rendant exécutoire la délibération n° 13/AT/2015 du 21 juillet 2015 portant adoption du projet de revalorisation du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu les nécessités du service ;

ARRÊTE :

Article 1er : Un concours pour le recrutement d'un agent du courrier au Service des Postes et Télécommunications sera ouvert à compter du **lundi 26 septembre 2016**. L'agent recruté sera rémunéré à l'indice A1 du barème des rémunérations des agents permanents des administrations du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le recrutement sera clos à la date de l'affichage de l'arrêté préfectoral informant des résultats de celui-ci.

Article 2 : Sont autorisés à se présenter à ce recrutement les candidats qui, à la date de son ouverture, remplissent les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir eu de condamnation pénale ;
- être titulaire du BACCALAUREAT ;
- être en situation régulière au regard du Code du service national ;
- être titulaire du permis B.

– Expériences et compétences souhaitées :

Savoir-faire :
- Être capable :
* d'assurer les opérations de traitement du courrier avion et bateau :
  - Récupération du courrier à l'arrivée, dépose du courrier au départ.
  - Préparation et fermeture d'une dépêche au départ.
  - Ouverture d'une dépêche arrivée et tri du courrier
  - Distribution dans les boîtes postales ou à domicile
* de traiter et renvoyer des sacs vides (Nouméa, Polynésie Française, Fidji, France).
* d'assurer en collaboration avec le receveur le suivi physique des Boîtes postales.

* d'assurer en collaboration avec le receveur l'enregistrement et le suivi des paquets et colis postaux à présenter à la douane.
* d'assurer les opérations de suivi et de gestion de la régie de contrôle douanier postal :
  - tenue des registres comptables et financiers liés aux opérations de contrôle journalier,
  - relations avec la DFIP pour les opérations de la régie,
  - remise aux clients des paquets et colis postaux visés par la douane,
  - tenue journalière et suivi du fonctionnement de cette régie en relation avec le Payeur et le chef du service.
* d'assurer les opérations de guichets :
  - assurer l'accueil et le renseignement des clients de la poste et des télécoms.
  - tenir et mettre à jour les différents registres du courrier et des mandats postaux.

Savoir-être :
* Faire preuve de dynamisme et de motivation ;
* Capacité d'adaptation, sens des relations humaines, de l'écoute et des initiatives ;
* Bon esprit d'équipe et travail en autonomie ;
* Bonne résistance physique ;
* Rigueur.

Avoir :
* des aptitudes pour une bonne organisation du travail
* de bonnes connaissances en comptabilité
* une bonne maîtrise de l'outil informatique
* une bonne maîtrise du français et du futunien (anglais facultatif).

Article 3 : Les modalités d'inscription sont les suivantes :

1.- Composition du dossier d'inscription
- une fiche d'inscription remplie, datée et signée
- une lettre de motivation et un curriculum vitae
- une copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- une photocopie du livret de famille (pour les candidats mariés)
- une photocopie des diplômes et attestations complémentaires
- une photocopie du permis de conduire
- un bulletin n° 3 du casier judiciaire
- Une attestation de recensement ou certificat de JDC (ou attestation JAPD) pour les candidats ayant moins de 25 ans.

2.- Retrait et dépôt des dossiers
Les dossiers d'inscription doivent être retirés au Service des Ressources Humaines/Formation Professionnelle à Havelu de **8h 00 à 16h 00** à partir du lundi 26 septembre 2016.

Ils devront être remis complets à ce même service, au plus tard, **le mercredi 19 octobre 2016 à 12h00.**

Article 4 : Le concours comprend l'épreuve écrite d'admissibilité et l'épreuve orale d'admission qui auront lieu de la façon suivante :

1.- Épreuve écrite d'admissibilité

- Date et Lieu : mercredi 26 octobre 2016. Le lieu sera précisé sur les convocations

14h00 : Appel
14h30 – 16h30 : Étude d'un Texte (2h – coef. 2)
16h35 - 18h00 : Comptabilité (1h30 – coef. 2)

À l'issue des épreuves écrites d'admissibilités, le jury établit un procès-verbal et la liste des candidats déclarés admissibles sera affichée à l'Administration supérieure et au Service des Postes et Télécommunications.

2.- Épreuve orale d'admission

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à un entretien avec le jury.

- *Modalités de l'entretien*.

- Date et Lieu : mardi 29 novembre 2016 à 9h dans la salle de réunion de l'Administration Supérieure.

Entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les motivations et les aptitudes professionnelles du candidat (durée : 15 minutes – coef. 3).

Article 5 : En cas de report de l'épreuve orale d'admission, celui-ci sera notifié par courrier aux candidats.

Article 6 : La composition du jury est la suivante :

Président : Le Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ou son représentant ;
Membres :
Le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant ;
Le Chef du Service des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure ou son représentant ;
Le Chef du Service des Postes et Télécommunications ou son représentant.

Le membre du jury défaillant doit, avant le début du recrutement, adresser un courrier au service des ressources humaines de l'Administration supérieure, afin de désigner son suppléant.

Article 7 : Le jury se prononce sur l'admissibilité et l'admission

Il est compétent pour déclarer le recrutement infructueux et ne retenir ainsi aucune candidature.

En cas de partage égal des voix lors de la délibération du jury, celle du président a voix prépondérante.

Le jury arrête le nom des candidats admissibles et du lauréat.

Il peut établir par ordre de mérite une liste complémentaire d'admission.

A l'issue de ces opérations, le jury dresse un procès verbal précisant le nom du lauréat et, le cas échéant, la liste complémentaire d'admission (procès-verbal d'admission).

Article 8 : L'arrêté portant publication des résultats définitifs est affiché à l'Administration Supérieure et mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de Wallis et Futuna. Les résultats individuels seront notifiés aux candidats dans un délai de quinze jours à compter de la clôture du recrutement.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-453 du 26 septembre 2016 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Irène MAILAGI, dans le cadre de son projet de création d'une structure de restauration rapide.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 05 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu l'arrêté n° 2016-339 du 25 juillet 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n° 513/2016 du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 22 août 2016 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 31 août 2016 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de la Commission d'agrément des investissements en sa séance du mercredi 31 août 2016, d'attribuer une aide portée à 30% du coût total du projet de restauration rapide de Madame Irène MAILAGI ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1[er] : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de **six cent quinze mille huit cent quarante et un francs Cfp (615.841 Fcfp)** à Madame Irène MAILAGI, domiciliée à Vailala, district de Hihifo Wallis pour son projet de création d'une structure de restauration rapide.

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Madame Irène MAILAGI est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata-Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche et le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-454 du 26 septembre 2016 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Telesia FANENE ép. TAKANIKO, dans son projet d'acquisition d'un bus dans le cadre de son activité de transport scolaire et touristique.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 05 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu l'arrêté n° 2016-339 du 25 juillet 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n° 513/2016 du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 22 août 2016 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 31 août 2016 de ladite commission ;
Considérant l'avis favorable de la Commission d'agrément des investissements en sa séance du mercredi 31 août 2016, d'attribuer une aide financière au projet d'acquisition d'un bus de Madame Telesia FANENE ép. TAKANIKO ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de **2 millions de francs Cfp (2.000.000 Fcfp)** à Madame Telesia FANENE ép. TAKANIKO, domiciliée à Taoa, royaume d'Alo (Futuna) pour son projet d'acquisition d'un bus dans le cadre de son activité de transport touristique.

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Madame Telesia FANENE ép. TAKANIKO est tenue de réaliser son projet dans son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des finances publiques de Mata-Utu, le chef du service des finances, le chef du service des affaires rurales et de la pêche et le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-455 du 26 septembre 2016 portant attribution d'une subvention du Code territorial des investissements à Madame Telesia PANINIA dans le cadre de son activité de transformation des produits de la mer.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2005-443 du 05 septembre 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/AT/2005 du 03 août 2005 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu l'arrêté n° 2015-392 du 03 août 2015 portant attribution d'une aide à l'investissement dans le cadre de l'Opération Groupée d'Aménagement Foncier (OGAF IV) à Madame Telesia PANINIA pour son projet d'aménagement d'un centre de conditionnement des produits de la pêche ;
Vu l'arrêté n° 2016-339 du 25 juillet 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/2016 du 30 juin 2016 portant modification du code territorial des investissements ;
Vu le courrier n° 513/2016 du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna en date du 22 août 2016 portant convocation des membres de la commission d'agrément des investissements à la réunion du 31 août 2016 de la dite commission ;
Considérant l'avis favorable de la Commission d'agrément des investissements en sa séance du mercredi 31 août 2016, d'octroyer une aide financière au projet de transformation des produits de la mer de Madame Telesia PANINIA ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une aide à l'investissement d'un montant de **cinq cent mille francs Cfp (500.000 Fcfp)** à Madame Telesia PANINIA, domiciliée à Aka'aka, district de Hahake (Wallis) pour son projet de transformation des produits de la mer.

Article 2 : En contre-partie de l'aide accordée, Madame Telesia PANINIA est tenu de réaliser son projet de son intégralité. Le délai de réalisation est fixé à quatorze mois à compter de la date de signature de la convention de financement.

Article 3 : Les conditions et les modalités de versement de la subvention seront fixées dans la convention de financement.

Article 4 : Le non-respect des engagements définis à l'article 2 ci-dessus entraînera le retrait total de l'aide accordée, ainsi que l'obligation de rembourser l'aide perçue au titre du présent arrêté.

Article 5 : La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2016, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Article 6 : Le directeur des Finances Publiques de Mata-Utu, le chef du service des Finances le chef du service des affaires rurales et de la pêche et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2016-456 du 28 septembre 2016 autorisant l'attribution et le premier versement d'une subvention à Monsieur VAITOOTAI André, porteur de projet pour la mise en place de vergers de fruits tropicaux, au titre du CDD 2012-2017 – secteur Développement Rural.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant du contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Une subvention de **41.939,84 € (quarante et un mille neuf cent trente neuf euros et quatre vingt quatre centimes)** en autorisation d'engagement (**AE**) est attribuée à Monsieur VAITOOTAI André, porteur de projet pour la mise en place de vergers de fruits tropicaux, au titre du contrat de développement 2012-2017 – secteur Développement Rural.

Article 2 : Un premier paiement de **29.357,89 (vingt neuf mille trois cent cinquante sept euros et quatre vingt neuf centimes)** en crédit de paiement (CP) est à verser au bénéficiaire pour le projet de la mise en place de vergers de fruits tropicaux, au titre du contrat de développement 2012-2017. Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; ACT : 0123000002W1 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.04.01 ; PCE : 6531240000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-457 du 28 septembre 2016 portant publication des résultats de recrutement d'un Responsable du Centre d'Enfouissement Technique (CET) au Service Territorial de l'Environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration, modifié et complété ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-314 du 19 juillet 2016 portant ouverture du recrutement d'un agent permanent, Responsable du Centre d'Enfouissement Technique

(CET) de Vailepo au Service Territorial de l'Environnement ;
Vu le procès-verbal du jury en date du 13 septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : La personne, dont le nom suit, est déclarée admise au recrutement d'un agent permanent, responsable du centre d'enfouissement technique (CET) au Service Territorial de l'Environnement :

- **Monsieur TOTINI Soakimi**

La personne déclarée admise est recrutée par décision individuelle du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-458 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-213 du 19 mai 2016 portant composition des membres du Comité Technique Paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, modifié, portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-029 du 19 février 2008 portant création du comité technique paritaire au sein des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015- 436 en date du 10 septembre 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire ;
Vu les désignations faites par le syndicat SACE par lettre du 18 mars 2016 et par le syndicat UTFO par lettre du 27 avril 2016 ;
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2016-213 du 19 mai 2016 est modifié comme suit :

Lire :
Article 2 **:** La composition du comité technique paritaire des services du territoire est fixée ainsi que suit : (…)

B- Siègent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants les représentants du personnel dont les noms suivent :

SYNDICAT	**Représentant du personnel TITULAIRE**	**Représentant du personnel SUPPLEANT**
SACE	FIAKAIFONU Palatina	MAILAGI Jean-Paul
SACE	ILOAI Pitelo	ILALIO Pierre-Chanel Moevai
SACE	KALATO Epifania	SELUI Esemaela
SACE	**MASEI Mikaele**	**TAKANIKO Elena**
UTFO	DORNIC Lavekava	TUIGANA Savelio
UTFO	PILIOKO Enzo	LAUOUVEA Lolesio
UTFO	SEUVEA Nathalie	MALAU Sosefo

Au lieu de :
Article 2 ***:*** *La composition du comité technique paritaire des services du territoire est fixée ainsi que suit : (…)*

B- *Siègent en qualité de membres titulaires et de membres suppléants les représentants du personnel dont les noms suivent :*

SYNDICAT	***Représentant du personnel TITULAIRE***	***Représentant du personnel SUPPLEANT***
SACE	*FIAKAIFONU Palatina*	*MAILAGI Jean-Paul*
SACE	*ILOAI Pitelo*	*ILALIO Pierre-Chanel Moevai*
SACE	*KALATO Epifania*	*SELUI Esemaela*
SACE	*MASEI Mikaele*	*TAKASI Falakiko*
UTFO	*DORNIC Lavekava*	*TUIGANA Savelio*
UTFO	*PILIOKO Enzo*	*LAUOUVEA Lolesio*
UTFO	*SEUVEA Nathalie*	*MALAU Sosefo*

Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-460 du 28 septembre 2016 autorisant l'attribution de subventions au Territoire au titre du Contrat de développement 2012-2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 09 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention d'un montant de **1.396.460,04 € (un million trois cent quatre vingt seize mille quatre cent soixante euros et 4 centimes)** en autorisation d'engagement (**AE**), au budget du Territoire, pour le financement des actions relatives au titre du CDD 2012-2017 et dont le détail est énoncé ci-dessous.

INFRASTRUCTURES

- AEP Wallis : 239.617,18 €
- AEP Futuna : 188.094,13 €
- Réseau routier Futuna : 400.000 €
- Réseau routier Wallis : 48.796,73 €

AFFAIRES CULTURELLES

- Protection savoir traditionnelle : 69.952€

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF 0123-D986-D986, DF 0123-02-02, Activité 012300002W1, centre de coût ADSADM04986, GM 10.06.01, PCE 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-461 du 28 septembre 2016 autorisant l'attribution d'une subvention à la circonscription d'Alo au titre du Contrat de développement 2012-2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 09 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Vu l'avenant 2 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat – Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué une subvention d'un montant de **334.998,90 € (trois cent trente quatre mille neuf cent quatre vingt dix huit euros et quatre vingt dix centimes)** en autorisation d'engagement (**AE**), à la circonscription d'Alo au titre du CDD 2012-2017, sur l'opération « Construction du centre de secours de Futuna ».

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF 0123-D986-D986, DF 0123-02-02, Activité 012300002W1, centre de coût ADSADM04986, GM 10.06.01, PCE 6531270000.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le Directeur des Finances Publiques et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-462 du 29 septembre 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburant mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-404 du 29 août 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 30 septembre 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maximum de vente au détail à la pompe en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en Fcfp/litre**
Super carburant sans plomb	179,2
Gazole (diesel) route	161,5
Gazole vendu à EEWF	124,9
Pétrole lampant	156,4

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2016-404 du 29 août 2016 susvisé, est applicable à compter du **01 octobre 2016.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines à sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections, le chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-463 du 29 septembre 2016 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Association des jeunes du royaume d'Alo par le budget territorial – exercice 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n°2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-297 du 11 juillet 2016 rendant exécutoire la délibération n° 22/AT/2016 du 1er juillet 2016 portant adoption des budgets supplémentaires – Budget principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications – de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la demande de subvention du 24 août 2016 ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRETE:

Article 1er : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Association des jeunes du royaume d'Alo, compte paierie n° 10071-98700-00000005050-51, d'une subvention d'un montant de **deux cent mille francs pacifique (200.000 Fcfp).**

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2016, fonction 52, s/rubrique 520, nature 6568, chapitre 935, Env 7878 « Fonctionnement Enfance-Famille ».

Article 3 : Le Président de l'Association adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2016, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La

non-production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-464 du 30 septembre 2016 autorisant le versement d'une deuxième dotation au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna – Contrat de développement 2012-2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**

Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;

Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;

Vu l'avenant du contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé en septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est versé une dotation d'un montant de 15.203 € (quinze mille deux cent trois euros) en crédit de paiements (CP) à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement pour l'année 2016 sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le n° 10071-98700-00001000034-80.

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-02-02 ; Activité : 0123000002W1 ; Centre de coût : ADSSG04986 ; Catégorie de produit : 10.06.01 ; compte PCE : 6531270000 ; EJ 2101517827.

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-465 bis du 30 septembre 2016 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 2015-339 du 19 juin 2015 modifiant l'arrêté n° 2015-34 du 13 février 2015, accordant la délégation de signature au chef par intérim du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat et dans les régions et Départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n°2015-92 du 27 janvier 2015, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Marcel RENOUF en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2016-948 du 16 septembre 2016, portant affectation de Madame Germaine FILIMOHAHAU, agent permanent du SITAS, en qualité de chargée de mission auprès du chef des services du Cabinet du Préfet ;

Vu la décision n°2005-1976 du 19 décembre 2005, portant nomination de Madame Marie-Michèle VAKALEPU, en qualité de « chargée de mission 40 cadres » au service de l'inspection du Travail et des Affaires Sociales :

Vu la décision n°2015-616 du 05 juin 2015, constatant à titre de régularisation la prise de fonction de Monsieur Jean Louis GARDIES ;

Vu l'arrêté n°2015-34 du 13 février 2015, accordant la délégation de signature au chef par Intérim du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2015-339 du 19 juin 2015, modifiant l'arrêté n°2015-34 du 13 février 2015, accordant la délégation de signature au chef par intérim du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales des îles Wallis et Futuna :

Vu le courrier du 20 septembre 2016 du chef du service de l'Inspection du travail et des Affaires Sociales ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2015-339 susvisé est modifié comme suit :

LIRE : Durant la période d'absence pour congés de M. Jean Louis GARDIES du 26 octobre au 07 novembre 2016, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Marie-Michèle VAKALEPU**, chargée de mission 40 cadres au service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

AU LIEU DE *: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis GARDIES, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :*

- *Madame Germaine FILIMOHAHAU, adjointe au chef du service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales pour les points énumérés à l'article 1 et dans la limite des plafonds fixés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.*

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Article 3: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-465 du 29 septembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 122/CP/2016 du 15 septembre 2016 autorisant le Préfet, Administrateur supérieur et Chef du Territoire à signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Polyconseil.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna **;**
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE:

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 122/CP/2016 du 15 septembre 2016 autorisant le Préfet, Administrateur supérieur et Chef du Territoire à signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Polyconseil.

Article 2: Le chef du service de la Règlementation et des Elections et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 122/CP/2016 du 15 septembre 2016 autorisant le Préfet, Administrateur supérieur et Chef du Territoire à signer la convention relative à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre avec le Cabinet Polyconseil.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 modifiant la loi n° 88-1028 du 09 novembre 1988, portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outremer ;
Vu la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-409 du 17 août 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 05/AT/2015 du 17

juillet 2015 portant sur le choix du secteur de concentration du programme 11ème FED ;
Vu la délibération n°37/AT/2014 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté n° 2016-16 du 12 février 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna ;
Vu le courrier n° 103/AK/2016/AK/mnu/it du 28 du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle de Wallis et Futuna ;
Vu l'avis favorable de la Commission des marchés en date du 30 août 2016 ;
Considérant la nécessité à une mission d'assistance technique pour la recette des équipements du câble raccordant le Territoire au futur câble numérique entre Samoa et Fidji ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 15 septembre 2016 ;

ADOPTE

Article 1er : Le projet de convention entre le Territoire et le Cabinet Polyconseil relatif à l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le raccordement de Wallis et Futuna au câble Tui Samoa est abrogé.

Article 2 : M. le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire est autorisé à signer, avec le cabinet Polyconseil, la convention d'assistance à maîtrise d'œuvre pour un montant de **149.050 euros soit 17.786.396 Fcfp.**

Article 3 : Les dépenses afférentes à la présente délibération doivent être imputées sur le budget territorial en fonctionnement (enveloppe 15696, chapitre 930, ligne 02, 020, 62268).

Article 4 : La présente délibération est applicable à compter du 1er octobre 2016.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-466 du 29 septembre 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 121/CP/2016 du 15 septembre 2016 portant approbation des caractéristiques du prêt relais consenti par l'AFD au territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administration supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 121/CP/2016 du 15 septembre 2016 portant approbation des caractéristiques du prêt relais consenti par l'AFD au territoire des îles Wallis et Futuna.

Article 2 : Le chef du service de la Réglementation et des Elections et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 121/CP/2016 du 15 septembre 2016 portant approbation des caractéristiques du prêt relais consenti par l'AFD au territoire des îles Wallis et Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-409 du 17 août 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 05/AT/2015 du 17

juillet 2015 portant sur le choix du secteur de concentration du programme 11ème FED ;
Vu l'arrêté 2015-691 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°37/AT/2014 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale ;
Vu l'arrêté n° 2015-701 du 31 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 27/AT/2015 du 22 décembre 2015 autorisant la commission permanente élargie à approuver la convention devant être conclue entre le Territoire et le Samoan Cable Compagny (SSCC) relative à la connexion du Territoire au câble sous-marin entre Samoa-Fidji ainsi que l'emprunt dans le cadre du préfinancement partiel des fonds du FED nécessaire à la signature de la convention précitée ;
Vu l'arrêté n° 2016-16 du 12 février 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 01/CP/2016 du 12 février 2016 portant adoption de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2016-324 du 20 juillet 2016 rendant exécutoire la délibération n° 12/AT/2016 du 30 juin 2016 autorisant le Préfet, Administrateur Supérieur et Chef du Territoire à signer l'emprunt-relais auprès de l'AFD pour le projet câble de Wallis et Futuna ;
Vu le courrier n° AF960D/CB/LB en date du 22 juillet 2016 portant notification officielle du prêt consenti par l'AFD au Territoire ;
Vu la lettre de convocation n° 103/CP/09-2016/AK/ti du 15 septembre 2016 du président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 15 septembre 2016,

ADOPTE

Article 1 : Le préfet, administrateur supérieur et chef du Territoire est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de 13 millions d'euros auprès de l'Agence de Développement dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) **Objet du prêt** : Préfinancement du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji
2) **Montant** : 13 Millions d'euros
3) **Durée** : 3 ans avec un remboursement in fine
4) **Période de versement** : 18 mois maximum
5) **Taux fixe ou variable** : Décaissement à taux variable
6) **Taux d'intérêt** : Calculée sur l'Euribor 6 mois + 100pb
7) **Commission d'ouverture de crédit** : 1,0% du montant du crédit

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

DÉCISIONS

Décision n° 2016-949 du 19 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur NAU-MOLEANA Richard.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur NAU-MOLEANA Richard, né le 21/08/2009 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-950 du 19 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LEMO Masei Malina.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LEMO Masei Malina, née le 24/04/1993 à Futuna, demeurant au village de Taoa, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-951 du 19 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Messieurs TUISEKA Folisele et Fakaleletagata.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur TUISEKA Folisele, né le 22/01/2012 à Futuna et Monsieur TUISEKA Fakaleletagata, né le 21/07/2013 à Wallis, demeurant au

village de Taoa, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-952 du 19 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FANENE Sosefo.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FANENE Sosefo, né le 29/04/1968 à Futuna, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-953 du 19 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame SEA Aniseta ép. MASEI et son fils.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame SEA Aniseta ép. MASEI, née le 26/03/1971 à Futuna, son fils, Monsieur MASEI Mickaël, né le 04/04/2012 à Nouméa, demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-954 du 19 septembre 2016 accordant une subvention à l'Association sportive Ligue de Pétanque.

Une subvention d'un montant de **1.257 € (150.000 Fcfp)** est accordée à l'association sportive « Ligue de Pétanque », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2016, programme 219, C.0219-CDSP-D986, DF.0219-02, PCE CIBLE 6541200000, ACTIVITE 021950011405. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n° 11408-06960-03918700113-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôleur par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-955 du 19 septembre 2016 accordant une subvention à l'Association sportive Club d'athlétisme d'Alo.

Une subvention d'un montant de **1.676 € (200.000 Fcfp)** est accordée à l'association sportive « Club d'athlétisme d'Alo », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2016, programme 219, C.0219-CDSP-D986, DF.0219-02, PCE CIBLE 6541200000, ACTIVITE 021950011405. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n° 10071-98700-00000005287-19.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôleur par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-956 du 19 septembre 2016 accordant une subvention à l'Association sportive ATESS.

Une subvention d'un montant de **150.000 Fcfp** est accordée à l'association « ATESS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 14491 (33-338-65741-933) relative aux actions éducatives de jeunesse (AEJ). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n° 11408-06960-03936600105-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôleur par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-958 du 21 septembre 2016 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Monsieur HALAKILIKILI Jean Jacques, un titre de transport sur le trajet Wallis/Marseille en classe économique.
L'intéressé ira suivre une formation Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport option Voile (BPJEPS) au Cercle de la Voile de Martigues-France, à partir du 03/10/16 au 2907/17.
La présente sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Territorial de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2016-967 du 23 septembre 2016 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à « Technic Import Sarl », employeur de **M. LEULAGI Ignace**, stagiaire de la formation professionnelle, le titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.
L'intéressé a suivi une formation en Diagnostic et entretien de véhicule Hyundai, à SIDAPS en Nouvelle-Calédonie, durant la période du 12 au 15 septembre 2016 inclus.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outres-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

Décision n° 2016-968 du 23 septembre 2016 relative à l'octroi d'une prime à l'emploi.

Est accordé à l'entreprise « LOCAMAX » une prime à la création d'emploi concernant :

- **Mademoiselle TUFELE Soana Haukinima** à compter du 1er janvier 2016 sur un poste « d'agent de réception et de maintenance »

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivités Territoriales » - Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coût : ADISTAS986, Activité : 13802030203, CPE : 6521140000.

Décision n° 2016-969 du 23 septembre 2016 relative au remboursement des titres de transport des stagiaires de la formation professionnelle.

Est remboursé au « Garage IMDISSER Wallis Sarl », employeur de **Mrs ALIKILAU Sepasetiano et IKAUNO Parfait**, stagiaires de la formation professionnelle, leur titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa/Wallis.

Monsieur ALIKILAU ira suivre une formation en Mécanique KIA à Autocal NC et M. IKAUNO ira suivre une formation Mécanique Ford à Johnston&Cie Nc entre le 1er octobre et 31 décembre 2016 inclus.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outres-mer », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coûts : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6521140000.

Décision n° 2016-970 du 23 septembre 2016 relative à la prise en charge des frais de formation d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la formation professionnelle, Madame Livina FIAFIALOTO. L'intéressée suit actuellement une formation pour la préparation du « CAP Esthétique-Cosmétique-Parfumerie Vente » à Roanne Esthétique Formation – France, de septembre 2016 à juin 2017 inclus.

A cet effet, Mme FIAFIALOTO bénéficiera d'une indemnité calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle ainsi que la prise en charge du coût de sa formation.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget Etat « Ministère des Outres-mer » - Centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coût : ADISTAS986, Activité : 13802030204, CPE : 6154000000.

Décision n° 2016-971 du 23 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FELOMAKI Roboam.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FELOMAKI Roboam, né le 02/02/1998 à Futuna, demeurant au village de Fiua, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-972 du 23 septembre 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TUUGAHALA Malia Falakiko Salesio.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle TUUGAHALA Malia Falakiko Salesio, née le 23/02/1996 à Futuna, demeurant au village de Toloke, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-973 du 26 septembre 2016 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire 2016-2017.
Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement secondaire aux élèves cités sur les listes récapitulatives ci-jointes, durant dix mois (de septembre 2016 à juin 2017). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

Les intéressé(e)s bénéficient également :

- **pour les nouveaux boursiers** : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- **pour les anciens boursiers** : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 22, s/rubr : 220, nature : 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2016.

|

METROPOLE ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

A) LISTE DES RENOUVELLEMENTS DE BORUSES TERRITORIALES SUR CRITERES SOCIAUX

ANNEE : 2016-2017

						Études suivies en 2015/2016		Études suivies en 2016/2017			
N°	Noms	Prénoms	Né(e) le	O	Qualité (RB/NB)	Classe	Ets	Classe	Ets	Échelon	Avis commission des bourses
1	FATUIMOANA	Tominiko	13/04/99	Si	RB	2 BP ELEC	LP Hippolyte Fontaine – DIJON	1 BP ELEC	LP Hippolyte Fontaine – DIJON	5	Favorable sr dossier complet.
2	KALAUTA	Phinéas	02/04/97	Si	RB	1 BP Maintenance Matériels Opt° Parcs & Jardins	LP Louis Armand (56)	T BP Maintenance Matériels Opt° Parcs & Jardins	LP Louis Armand (56)	4	Favorable sr passage en classe supérieure confirmée et dc.
3	KAVIKI	Petelo	10/03/96	Hi	RB	1 BP MEI	LP JF PAULSEN – CHATEAUDUN	T BP MEI	LP JF PAULSEN – CHATEAUDUN	5	Favorable sr dc.
4	MANUOPUAVA	Emmanuel	25/12/96	Si	RB	1 BP MEI	LP Louis Armand (56)	T BP MEI	LP Louis Armand (56)	5	Favorable sr passage en classe supérieure confirmée et dc.
5	MASEI	Joël	17/04/97	Al	RB	2 BP TCI (Technicien Chaudronnerie Industrielle)	LP Ligier Richier – Bar le Duc (55)	T BP TCI	LP Ligier Richier – Bar le Duc (55)	5	Favorable sr dc.

METROPOLEENSEIGNEMENT SECONDAIRE

B) LISTE DES NOUVELLES DEMANDES DE BORUSES TERRITORIALES SUR CRITERES SOCIAUX

ANNEE : 2016-2017

							Année 2016-2017					
					Année 2015-2016		Vœu d'étude n°1		Vœu d'étude n°2			
N°	Nom(s)	Prénom(s)	Né(e) le	Qualité (RB/NB)	Classe	Etab	Classe	Etab	Classe	Etab	Éch	Avis commission des bourses
1	FELOMAKI	Roboam	02/02/98	NB	T CAP PAR	LWF	2nd BP MEI (Maintenance des équipements industriels)	Lycée professionnel Jean-Félix Paulsen – Châteaudun (28)	2nd BP Gestion Administrative	Lycée professionnel Jean-Félix Paulsen – Châteaudun	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.
2	FIAFIALOTO	Nathalie	02/02/01	NB	2nde G.	LWF	2nde G.	Lycée Murat – ISSARE (63)	-	-	5	Favorable.
3	FITIALEATA	Pierrina de la Fontaine	14/03/99	NB	1ère BP Vente	LP Sainte-Marie de Saint Sernin – Toulouse (31)	T BP Vente	LP Sainte-Marie de Saint Sernin – Toulouse (31)	________	________	5	Favorable sr dc.
4	FUE	Aymerick	17/04/98	NB	T CAP SM	LWF	2 BP Menuiserie Aluminium	LP Vauban – Nice (06)	2 BP Technicien en Chaudronnerie	LP Paul Langevin – La seine s/mer (45)	2	Favorable.
5	GAHETAU	Soane Malia Viane	02/12/97	NB	T CAP PAR	LWF	1ère BP TMA (Technicien Menuisier Agenceur)	Lycée polyvalent Blaise Pascal – Colmar (68)	1ère BP TMA	Lycée polyvalent Gustave Eiffel – Cernay (68)	5	Favorable.
6	KAIKILEKOFE	Israël Sutino	19/11/97	NB	non scolarisé	non scolarisé	1BP TMA (Technicien Menuisier Agenceur)	Lycée professionnel privé Saint Joseph – Besançon (25)	1ère BP TMA	Lycée professionnel Toussaint Louverture – Pontarlier (25)	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.
7	LAGIKULA	Selelino	24/01/00	NB	2nd G	Collège Sisia	1ère STI2D	Lycée Bréquiny – Rennes (35)	1ère STI2S	Lycée Joliot Curie – Rennes (35)	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.
8	LAVUIA	Sosefo Tauhi	01/05/97	NB	T CAP REEP	Cétad de Lano	2 BP REEP	LP Eric Tabarly - Olonne s/mer (46)	2 BP REEP	LP Châteaubriant – Olonne s/mer	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.
9	MANUFEKAI	Lutoviko	25/09/97	NB	T CAP SM	LWF	2 BP OBM (Ouvrage du Bâtiment, Métallerie)	LP Pierre Mendes – RENNES (35)	2 BP OBM	LP Henri Durant – ANGERS (49)	5	Favorable.
10	MAULIGALO	Papilio	30/03/99	NB	T CAP MVA	LWF	1 BP MAV (maintenance des véhicules automatisés)	LP Dominique Labroise (57)	1 BP MVA	LP Hurlevent – Bérehn-les-Forbach (57)	5	Favorable sr inscription confirmée, dc et MAE à l'assiduité au 1er trimestre.
11	NIULIKI	Matahi Christophe	02/07/97	NB	T CAP MBC	Collège Lano	1ère BP TMA (Technicien Menuisier Agenceur)	LP du Blavet (56)	1ère BP TMA	LP Julien Crozet (56)	5	Favorable.
12	NIUTOUA	Bradley	26/10/98	NB	T CAP REEP	LWF	1ère BP MVA opt. Voitures Particulières	Section d'enseignement professionnel lycée polyvalent d'Artagnan – Nogaro (32)	1ère BP MVA opt. Voitures Particulières	Lycée professionnel Louis Rascol – Albi (81)	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.

13	TAKASI	Mikaele Alekaselo	30/09/97	NB	T CAP MVA	LWF	1ère BP MVA opt. Voitures Particulières	Lycée Professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque – St Jean de la Ruelle (45)	1ère BP MVA opt. Véhicules Industrielles	Lycée Professionnel Maréchal Leclerc de Hauteclocque – St Jean de la Ruelle (45)	4	Favorable sr inscription confirmée et dc.
14	TAUAFU	Manuele Makoa	18/12/97	NB	T CAP Métallerie Serrurerie (SM)	LWF	2 BP SM (Serrurier Métallier)	LP François ARAGO – Nantes (44)	2 BP SM (Serrurier Métallier)	LP Louis-Jacques GOUSSIER – REZE (44)	5	Favorable sr inscription confirmée et dc.
15	TUAULA	Amato Haufolau	14/05/1998	NB	T CAP PAR	LWF	1ère BP Aménagement Finition Bâtiments	Lycée Professionnel Champlain – Chènevières sur Marne (94)	1ère BP Technicien Bâtiment opt. Organisation et Réalisation du Gros Œuvre	Lycée Adolphe chéroux – Vitry sur Seine (94)	2	Favorable.
16	UAI	Ulipano	27/10/98	NB	T CAP Restauration	LWF	2 BP Cuisine	LP Fumay-Hélène Bouche (72)	2 BP Gestion Administration	LP Robert Garnier – La Ferté Bernard	5	Favorable.
17	VEGI	Christ Wing	14/07/00	NB	1 STI 1	Lycée Newton-Enrea – CLICHY (92)	T STI 1	Lycée Newton-Enrea – CLICHY (92)	-	-	5	Favorable.

Décision n° 2016-974 du 26 septembre 2016 portant décision des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des étudiants poursuivant leur scolarité en Métropole durant l'année scolaire et universitaires 2016-2017.

Sont attribuées des bourses territoriales d'enseignement supérieur aux étudiants figurant dans le tableau ci-joint annexé, durant douze mois (de septembre 2016 à août 2017). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.
Le paiement de la 4ème fraction et de l'allocation de vacances « forfait été » est conditionné par la production des résultats d'examen de la 1ère session. Ne bénéficieront pas de l'allocation de vacances « forfait été », les étudiants présent physiquement sur le Territoire pendant les vacances scolaires.

Les intéressé(e)s bénéficient également :
- **pour les nouveaux boursiers** : de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau » ;
- **pour les anciens boursiers** : de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc : 23, s/rubr : 230, nature : 6513.
Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Métropole ainsi que le voyage retour à la fin des études sont imputables sur le Budget Territorial – Fonc 23, s/rubr 230, nature 6245.
La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2016.

METROPOLE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
LISTE DES NOUVELLES ET RENOUVELLEMENT DE BOURSES TERITORIALES SUR CRITERES SOCIAUX
ANNEE : 2016/2017.

						Études suivies en 2015/2016		Études suivies en 2016/2017			
N°	Noms	Prénoms	Né(e) le	O	Qualité (RB/NB)	Classe	Ets	Classe	Ets	Éch	Avis commission des bourses
1	AKAU	Daniel	30/01/97	Ha	NB	T BP ELEEC	LP ST Jean-Baptiste de la Salle	BTS 1 ELEEC	LP ST Jean-Baptiste de la Salle	1	Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet
2	BUSTILLO SAN CRISTOBAL	Yolas	16/03/97	Ha	RB	Licence STAPS 1	Univ Toulouse III – Paul Sabatier	Licence STAPS 2	Univ Toulouse III – Paul Sabatier	2	Favorable sous réserve contrôle des résultats, contrôle cumul de bourse.
3	FISIIPEAU	Yvanhoé	21/12/96	Hi	NB	T BP TCI (Technicien en Chaudronnerie Industrielle)	LP FAAA	BTS 2 CRCI (Conception et Réalisation en Chaudronnerie Industrielle)	LP Jean Lurçat _ Fleury les Aubrais (45)	2	Favorable sous réserve contrôle cumul de bourse et dossier complet
4	MANUOPUAVA	Seti	10/07/95	Si	NB	T BP ASSP	LP Ste Famille	BTS 1 SP3S	LP Pergaud – Besançon (25)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul de bourse et dossier complet
5	TUATAANE	Ashley	14/02/96	Mu	NB	T BP Restauration	LP Jeanne Delanoue – Cholet (49)	BTS 1 Restauration	LP Jeanne Delanoue – Cholet (49)	5	Favorable sous réserve réussite au bac, poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet
6	TUULAKI dit TAUTU	Ohokava Visesio	21/03/98	Hi	NB	T STMG Mercatique	LWF	BTS 1 MUC (Management des Unités Commerciales)	Lycée J.Baptiste Colbert – Reims (51)	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet

Décision n° 2016-975 du 26 septembre 2016 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Polynésie durant l'année scolaire 2016-2017.

Est attribuée une bourse territoriale d'enseignement secondaire à l'élève figurant dans le tableau ci-après, durant dix mois (de septembre 2016 à juin 2017). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

			ANNEE 2015		ANNEE 2016			
Nom Prénom	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Éch.	Avis commission des bourses
PAGATELE Adonias	14/4/97	AL	1BP MEI	LP St Joseph Punaauia	T BP MEI	LP St Joseph Punaauia	5	Favorable

L'intéressé bénéficie également de l'allocation « frais de trousseau » exclusivement.
Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc 22, s/rubr 220, Nature 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Polynésie/Wallis-Futuna sont imputables sur le Budget Etat – Programme 214.

La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2016.

Décision n° 2016-976 du 26 septembre 2016 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement supérieur sur critères sociaux à des étudiants poursuivant leur scolarité en Polynésie Française durant l'année scolaire et universitaire 2016-2017.

Est attribuée une bourse territoriale d'enseignement supérieur à l'étudiante figurant dans le tableau ci-après, durant douze mois (de septembre 2016 à août 2017). Le montant de la bourse est versé trimestriellement et est conditionné par la production du certificat de scolarité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal et de l'état nominatif de présence.

			ANNEE 2015		ANNEE 2016-2017			
Nom Prénom	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Éch.	Avis commission des bourses
LIKAFIA	Maketalena	Ha	T STMG	LWF	BTS 1 AM	Non renseigné	5	Favorable sous réserve poursuite d'études confirmée, contrôle cumul et dossier complet

L'intéressée bénéficie également de l'indemnité de premier équipement et de l'allocation « frais de trousseau ».
Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur le Budget du Territoire – Fonc 22, s/rubr 230, Nature 6513.

Les frais de transport aérien sur le trajet Futuna-Wallis/Polynésie ainsi que le voyage retour à la fin des études sont imputables sur le Budget territorial – Fonc 23, s/rubr 230, nature 6245.

La présente décision prend effet à compter du 7 juillet 2016.

Décision n° 2016-977 du 26 septembre 2016 complétant la décision n° 2016-18 du 14 janvier 2016 portant attribution des bourses territoriales d'enseignement secondaire sur critères sociaux à des élèves poursuivant leur scolarité en Nouvelle Calédonie durant l'année scolaire 2016.

La liste des bénéficiaires de la bourse territoriale d'enseignement secondaire annexée à la décision n° 2016-18 du 14 janvier 2016 susvisée, est complétée comme suit :

				ANNEE 2015		ANNEE 2016			
Nom	Prénom	Né(e) le	O	Classe	Ets	Classe	Ets	Éch.	Avis commission des bourses
NAU	Sosefo Igor	3/11/98	AL	T CAP MVA	LWF	1BP MVA	LP P.Gueneau	5	Favorable

La présente décision prend effet à compter de la rentrée scolaire 2016.

Le reste sans changement.

Décision d'attribution n° 2016-981 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Mademoiselle Roselyne Liletoga, Gata'aki, Paulina TUULAKI.
Considérant qu'il est reconnu à Mademoiselle Roselyne Liletoga, Gata'aki, Paulina TUULAKI une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Mademoiselle Roselyne Liletoga, Gata'aki, Paulina TUULAKI** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressée, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Madame TUULAKI Sala, mère de l'intéressée, à la banque de Wallis et Futuna (bwf) au numéro de compte suivant : 11408-06960-01519600277-84.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-982 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Madame Losalia PAKAINA.

Considérant qu'il est reconnu à Madame Losalia PAKAINA une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Madame Losalia PAKAINA** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressée, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Madame HOLOKAUKAU Malia Eleonale, fille de l'intéressée, à la banque de Wallis et Futuna (bwf) au numéro de compte suivant : 11408-06960-20022300128-84.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-983 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Monsieur Ataleno HAKULA.

Considérant qu'il est reconnu à Monsieur Ataleno HAKULA une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Monsieur Ataleno HAKULA** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Madame Bianca HAKULA, mère de l'intéressé, à la paierie de Wallis et Futuna par bon de caisse – numéraire.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-984 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Monsieur Aloisio INITIA.

Considérant qu'il est reconnu à Monsieur Aloisio INITIA une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Monsieur Aloisio INITIA** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'à sa date de décès (le 29/09/2016).

L'allocation prévue à l'article 1er sera versée sur son compte bancaire n° 10071-98700-00000000667-08 à la Paierie de Wallis et Futuna.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-985 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Monsieur Alesatelo FOLOKA.

Considérant qu'il est reconnu à Monsieur Alesatelo FOLOKA une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Monsieur Alesatelo FOLOKA** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Madame Esmeralda Fiu FOLOKA, mère de l'intéressé, à la banque de Wallis et Futuna (bwf) au numéro de compte suivant : 11408-06960-20022300128-84.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-986 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Monsieur Paino LOTOAMAKA.

Considérant qu'il est reconnu à Monsieur Paino LOTOAMAKA une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Monsieur Paino LOTOAMAKA** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Monsieur Seteone LOTOAMAKA, père de l'intéressé, à la paierie de Wallis et Futuna en numéraire – bon de caisse.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision d'attribution n° 2016-987 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Mademoiselle Tolifili Britney NOPISI.

Considérant qu'il est reconnu à Mademoiselle Tolifili Britney NOPISI une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Mademoiselle Tolifili Britney NOPISI** pour une période d'un an, depuis le 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressée, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Monsieur ou Madame NOPISI Falakiko, au numéro de compte suivant : 11408-06960-01381400012-84, à la banque de Wallis et Futuna – BWF.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision n° 2016-988 du 28 septembre 2016 portant attribution de l'allocation de grande dépendance à Monsieur SIONE Akalio.
Considérant qu'il est reconnu à Monsieur SIONE Akalio une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) est attribué à **Monsieur SIONE Akalio** pour une période d'un an, à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Madame ATUVAHA ép. SIONE Ana Malia en numéraire (bon de caisse) à la Paierie de Wallis et Futuna.
La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision n° 2016-989 du 28 septembre 2016 portant attribution de l'allocation de grande dépendance à Monsieur FILITIKA Keleofasi.
Considérant qu'il est reconnu à Monsieur FILITIKA Keleofasi une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Le bénéfice de l'allocation en faveur des personnes handicapées en situation de grande dépendance d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, est attribué à **Monsieur FILITIKA Keleofasi** pour une période d'un an, à compter du 1er juin 2016 jusqu'au 31 mai 2017.

Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er sera versée à Monsieur FILITIKA Toma, titulaire du compte n° 11408-06960-01065900043-84, banque de Wallis et Futuna.

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision de radiation n° 2016-990 du 28 septembre 2016 du bénéfice de l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance attribuée à Monsieur NIUTUPEA Aselemo par décision n° 2015-1404.
Considérant que Monsieur NIUTUPEA Aselemo est décédé le 07 avril deux mille seize à Taoa – Alo – Futuna (Territoire des îles Wallis et Futuna).

Il est mis fin au bénéfice de l'allocation, aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance, d'un montant de douze mille cinq cent francs Cfp (12.500 Fcfp) par mois, attribuée à **Monsieur NIUTUPEA Aselemo** à compter de sa date de décès (07/04/2016).

Décision n° 2016-991 du 28 septembre 2016 modifiant l'article 2 de la décision n° 2011-1144 attribuant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance à l'enfant TAGATAMANOGI Joakim.
Considérant qu'il est reconnu à l'enfant TAGATAMANOGI Joakim une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Des modifications sont apportées à l'article 2 de la décision susvisée concernant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance en faveur de l'enfant TAGATAMANOGI Joakim.

Lire : Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Madame TAGATAMANOGI M. Imakulata, en numéraire (bon de caisse) à la Paierie de Wallis et Futuna.

Au lieu de *: Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Madame NIULIKI Epifania, titulaire du compte 11408-06960-01527200227-84 à la banque de Wallis et Futuna.*

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision n° 2016-992 du 28 septembre 2016 modifiant l'article 2 de la décision n° 2014-549 attribuant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance à Monsieur LAMATAKI Nikolao.
Considérant qu'il est reconnu à Monsieur LAMATAKI Nikolao une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Des modifications sont apportées à l'article 2 de la décision susvisée concernant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance en faveur de **Monsieur LAMATAKI Nikolao**.

<u>**Lire**</u> : Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Monsieur FOLITUU Filipo, en numéraire (bon de caisse) à la Paierie de Wallis et Futuna.

*<u>**Au lieu de**</u> : Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Madame KELETAONA Losalia, titulaire du compte 11408-06960-01006800174-84 à la banque de Wallis et Futuna.*

La dépense qui en résulte est imputable au budget territorial, exercice 2016, imputation 51-511-65112-935.

Décision n° 2016-993 du 28 septembre 2016 modifiant l'article 2 de la décision n° 2014-549 attribuant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance à Monsieur Soane LUAKI.
Considérant qu'il est reconnu à Monsieur Soane LUAKI une incapacité permanente à effectuer la plupart des actes essentiels de la vie.

Des modifications sont apportées à l'article 2 de la décision susvisée concernant l'allocation aux Personnes Handicapées et en Grande Dépendance en faveur de **Monsieur LAMATAKI Nikolao**.

<u>**Lire**</u> : Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Madame MANUOHALALO ép. LUAKI Malia, en numéraire (Bon de caisse) à la Paierie de Wallis et Futuna.

*<u>**Au lieu de**</u> : Compte tenu de la situation de grande dépendance de l'intéressé, l'allocation prévue à l'article 1er, sera versée à Madame LUAKI ép. IKAHAKE Katalina, en espèce (Bon de caisse) à la Paierie de Wallis et Futuna.*

Décision n° 2016-998 du 30 septembre 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet <u>Nouméa/Wallis</u> en classe économique pour le retour définitif de l'élève TOA Lys inscrite en 1ère année de BTS Commerce International Réf. Européen au Lycée Laperouse en Nouvelle Calédonie en 2016.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-999 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle MOEFANA Désirée** inscrite en 1ère année de Licence Sci. Vivant & envir à l'Université de Lorraine – Nancy (54), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet <u>Futuna/Paris</u> pour la rentrée universitaire 2016-2017.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, la somme de **188.680 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1000 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **M. MULIKIHAAMEA Alex** inscrit en 1ère année de Licence STAPS à l'Université Paris Sud – Orsay (91), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet <u>Wallis/Paris</u> pour la rentrée universitaire 2016-2017.

Le père de l'intéressé, M. MULIKIHAAMEA Etuato ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **77.080 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1001 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mle SIULI Alisone** inscrite en 1ère année de Licence Histoire-Géographie à l'Université de Grenoble Alpes (38), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet <u>Wallis/Lyon</u> pour la rentrée universitaire 2016-2017.

Les parents de l'intéressée, M. et Mme SIULI Sosefo ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%**, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **102.379 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1002 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. TALAU Molagalelei** inscrit en 1ère année de Licence AES, son titre de transport aérien en classe économique sur le

trajet Wallis/Paris pour la rentrée universitaire 2016-2017.

Les parents de l'intéressée, M. et Mme TALAU Victor ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Direction des Finances Publiques des îles Wallis et Futuna, la somme de **158.629 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1003 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. FAUPALA Giovanny** inscrit en 1ère année de BTS Industrialisation Produits mécaniques au Lycée Jean-Baptiste de Baudré – Agen Cedex 09 (47), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Bordeaux/Wallis pour son retour définitif.

Les parents de l'intéressé, M. et Mme FAUPALA Christian ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **195.299 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1004 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. PIPISEGA Elkana** inscrit en 1ère année de Licence Economie-gestion à l'Université de Pau et des Pays de Labour – Pau (61), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Futuna/Pau pour la rentrée universitaire 2016-2017.

L'intéressé ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Postale – Centre financier de Bordeaux la somme de **220.000 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1005 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. VEGI Isaac** inscrit en 2ème année de Licence Mécanique à l'Université de Toulouse III Paul Sabatier – Toulouse (31), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée universitaire 2016-2017.

Le père de l'intéressé, M. VEGI François ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **35.600 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-1006 du 30 septembre 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **M. MASEI Jean-Paul** inscrit en 1ère année de DUT Génie Industrielle et Maintenance à l'Université de Nantes (44), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Rennes/Futuna pour les vacances universitaires 2015-2016.

Les parents de l'intéressé, M. et Mme MASEI Silisio ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%**, il convient de rembourser sur leur compte domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **220.000 Fcfp** correspondant au coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

ANNONCE LÉGALE

INVITATION A CANDIDATURE DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION DES MARQUES sur le territoire de Wallis et Futuna

La Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) est une société spécialisée dans la production et la commercialisation d'eaux minérales naturelles, sous les marques Evian, Volvic et Badoit.
Dans le cadre de cette activité, SAEME a décidé de lancer un processus de mise en concurrence transparente, afin de désigner les meilleurs partenaires qui seront à-même de soutenir le développement commercial de ces marques sur le territoire de Wallis et Futuna, dans le cadre d'un partenariat de distribution non-exclusif avec SAEME.
Cette mise en concurrence est ouverte à tous grossistes importateurs ou distributeurs présents et opérant sur le territoire de Wallis et Futuna, et disposant d'une expertise dans le secteur de la distribution alimentaire et des boissons, ainsi que des moyens, ressources et compétences requis afin de développer la croissance des marques de SAEME (les « Candidats »).
Les Candidats remplissant les critères pour concourir dans le cadre de ce processus sont en conséquence invités à contacter M. Alan THOMPSON par courriel à l'adresse suivante : alan.thompson@danone.com, avant le 30 octobre 2016, afin de se voir communiquer le dossier de candidature et les modalités précises de cette mise en concurrence.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « OFA KI GAHI »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	MANUKULA Iletefoso
Vice-président	MAILEHAKO Malino
1ère Secrétaire	MAILEHAKO Koleta
2ème Secrétaire	MAIE Malia Falani
1er Trésorier	KAVAKAVA Taofinu'u
2ème Trésorier	TAUHOLA Sosefo

N° et date d'enregistrement
N° 325/2016 du 19 septembre 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000064 du 30 septembre 2016

Dénomination : « PARENTS D'ELEVES DU LYCEE DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	HENSEN Ermenégilde
Vice-président	LOGOTE Louis
Trésorier	MUNIKIHAAFATA Atonio Patua
Secrétaire	MANUOKIKILA Akata

N° et date d'enregistrement
N° 335/2016 du 28 septembre 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000214 du 30 septembre 2016

Dénomination : « TAUKELE O AVAUI »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur de la dite association.
Bureau :

Président	NAU Siliako
Vice-président	GILLET Pascal
Trésorier	TIALE Pelenato
Trésorier Adj.	FILITIKA Jean-Baptiste
Secrétaire	LELEIVAI Mikaele
Secrétaire Adj.	PIPISEGA Mikaele

N° et date d'enregistrement
N° 350/2016 du 30 septembre 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000225 du 30 septembre 2016

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF